



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Novembre 2022

2022/62

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Mmes POULLET Danielle - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - M. REBUFFAT

ABSENTS : Mme SCHMITT Maire-Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM COULON Daniel – ALTIER Jonathan

PROCURATIONS : M. Daniel COULON à Mme Danielle POULLET
Mme Marie Gil SCHMITT à Madame Sybille BAECKER
Mme Nadia MENALDO à M. Jacky REBUFFAT

Soit 18 votants

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle la volonté de l'équipe municipale d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par les élus sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal,

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : que l'éclairage public sera interrompu la nuit DE 22H00 à 6H00 du matin, sur tout le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : que la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SMEG et/ou ENEDIS aura procédé aux travaux nécessaires.

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ARTICLE 4 charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune

Ampliation de la présente délibération sera adressée à
La gendarmerie de Saint-Chaptes
Le président du SMEG
Le président du conseil départemental du Gard.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

